



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française Département de l'Aude Arrondissement de Narbonne Commune de Montredon-des-Corbières	L'An deux mille vingt-trois, le six novembre à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Montredon-des-Corbières s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. Jean-Marc JANSANA, Maire, suivant convocation du trente octobre deux mille vingt-trois.
<u>Date de la convocation</u> Le 30 octobre 2023 <u>Date de publication</u> 08 NOV. 2023	<u>Présents</u> : M. Jean-Marc JANSANA, Mme Lise FOURNIER, M. Jean-François CID, M. Franck DILOY REY, Mme Christina PELEGRIN, Mme Isabelle BASTIER, M. Pascal CHABOSSON, M. Bruno DEVIC, Mme Eugénie MULA, M. Maxime SAVY <u>Absent ayant donné procuration</u> : M. Régis AIGOUY <u>Absent excusé</u> : M. Jean-Pierre MARTINEZ <u>Absente non excusée</u> : Mme Agnès VILA <u>Secrétaire de séance</u> : Mme Isabelle BASTIER
<u>Nombre de conseillers</u> <u>En exercice</u> : 13 <u>Présents</u> : 10 <u>Vote par procuration</u> : 01	
N°73-2023 <u>Objet : Finances – Décision Modificative N°3</u>	Madame Lise FOURNIER informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE la décision modificative suivante : <u>Section Fonctionnement en Dépenses</u> : <u>Article 6135 Locations mobilières</u> : - 39 100.00 € <u>Section Fonctionnement en Dépenses</u> : <u>Article 6331 Urssaf Versement Mobilité</u> + 520.00 € <u>Article 6336 Cotisation CNFPT CDG</u> + 845.00 € <u>Article 6411 Personnel Titulaire</u> : + 7 900.00 € <u>Article 6413 Personnel non Titulaire</u> : + 11 035.00 € <u>Article 6451 Cotisations à l'URSSAF</u> : + 11 300.00 € <u>Article 6453 Cotisations Caisses retraite</u> : + 7 200.00 € <u>Article 6541 Créances admises en non-valeur</u> + 300.00 €

N°73-2023

ADOpte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-des-Corbières,
Le 06 novembre 2023.

Reçu en Préfecture le : 08 NOV. 2023

Certifié exécutoire par M. Le
Maire



Jean-Marc JANSANA
Maire de Montredon-des-Corbières

Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de la justice administrative, la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.